



Centre Transmissions

N°

10091

Circulaire conjointe

10/15

A

16 Jul 2020

- Madame et Messieurs les Walis des Régions et les Gouverneurs des Préfectures, des Préfectures d'Arrondissements et des Provinces du Royaume ;
- Mesdames et Messieurs les Trésoriers régionaux et les Trésoriers préfectoraux et provinciaux.
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Conseils des Communes.

Objet : Dématérialisation des échanges liés à la délivrance de l'attestation de paiement des impôts et taxes grevant l'immeuble objet de mutation ou de cession ;

Réf. : Article 95 de la loi n°15-97 formant code de recouvrement des créances publiques promulguée par le dahir n° 1-00-175 du 28 moharrem 1421 (3 mai 2000).

Dans le cadre du processus de transformation digitale de l'Administration et d'amélioration du climat des affaires notamment pour les actions liées à l'axe stratégique relatif à l'accès au foncier et à l'urbanisme, il a été décidé de dématérialiser la procédure de dépôt et de délivrance de l'attestation justifiant le paiement des impôts et taxes grevant l'immeuble, objet de mutation ou cession.

La délivrance de cette attestation prévue par l'article 95 de la loi n°15-97 formant code de recouvrement des créances publiques est tributaire de l'avis des services d'assiette de la commune quant à la situation fiscale du bien au regard des taxes dont la gestion est assurée par ladite commune. Le délai imparti pour donner cet avis est de 48 heures à compter du jour suivant la réception par la commune de la demande d'avis qui lui a été transmise par le comptable public concerné.

A cet effet, la Trésorerie Générale du Royaume (TGR) a déployé sur son portail un télé-service à accès sécurisé, permettant aux services compétents des communes de renseigner les comptables chargés de la délivrance de ladite attestation sur la situation fiscale du bien objet de mutation ou de cession.

Ce télé-service présente également les fonctionnalités suivantes :

- La notification par le comptable public via mail de la demande aux services compétents de la commune ;

copie

- La communication par les services de la commune, le cas échéant, de compléments de documents ou d'informations ;
- La communication du montant et de la nature des taxes grevant l'immeuble ;
- La production par les notaires, adouls ou autres demandeurs de documents ou informations complémentaires requis ;
- La relance de la demande d'avis en cas de dépassement du délai de réponse qui leur est imparti.

A cet égard et en vue de fluidifier les échanges entre les services de la TGR et ceux de la commune, **il a été décidé d'abandonner à compter du 1^{er} novembre 2020 les échanges sur support papier liés à la délivrance de ladite attestation.**

Pour y parvenir, les actions préalables suivantes sont programmées :

- Présentation, par visioconférence, de ce télé-service aux Chefs des divisions des collectivités locales relevant des Préfectures et provinces du Royaume et ce les 23 et 24 juillet 2020 ;
- Animation de séances de formation conjointement par les Trésoriers préfectoraux et provinciaux et les chefs des divisions des collectivités locales au profit des communes. Cette formation est à assurer, notamment par visioconférence ;
- Communication aux Trésoriers préfectoraux et provinciaux des demandes d'adhésion des communes à ce télé-service, aux fins de centralisation et de création de comptes.

Durant cette période de démarrage du projet, Mesdames et Messieurs les Trésoriers régionaux et les trésoriers préfectoraux et provinciaux et les chefs des divisions des collectivités locales sont invités à prêter assistance aux communes, à tenir des réunions mensuelles d'évaluation et de faire part à leurs services centraux respectifs des éventuelles difficultés rencontrées.

Enfin, eu égard à l'importance de ce projet de dématérialisation, Madame et Messieurs les Walis des Régions et les Gouverneurs des Préfectures, Préfectures d'Arrondissements et Provinces et les Trésoriers régionaux, préfectoraux et provinciaux sont invités à assurer une large diffusion à cette circulaire auprès des communes, de leur prêter assistance et de faire part aux services compétents de la TGR et de la DGCT de toutes éventuelles difficultés rencontrées.

Ministre de l'Intérieur

Pour le Ministre de l'Intérieur et par délégation
Le Wali, Directeur Général
des Collectivités Locales



Signé : Khalid SAFIR

**Ministre de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration**

Pour le Ministre de l'Economie,
des Finances et de la Réforme
de l'Administration



Noureddine BENSOUDA